



5 JUILLET 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 juillet 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU

PAUL M. ROLLAND
SERGE DION

Messieurs les conseillers **JEAN-MARC MALTAIS** et **RÉAL BRUNELLE** sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2004-07-337

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2004

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2004-07-338

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 JUIN 2004

5 JUILLET 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2004-07-339 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2004
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2004
- 2004-07-340 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 JUIN 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE NUMÉRO 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR D'ADAMSVILLE »
- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE
- 2004-07-341 5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »
- 2004-07-342 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78

5 JUILLET 2004

POUR LES COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »

- AM 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620
- 2004-07-343 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-04-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »
- 2004-07-344 5.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-04-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »
- N. M. 5.8 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, ET, 32 ET ANNULANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
- N. M. 5.9 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 7, 8,13, 23, 26, ET, 32 ET ANNULANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
6. **RÈGLEMENTS**
- 2004-07-345 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES »
- 2004-07-346 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES »

5 JUILLET 2004

2004-07-347 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

2004-07-348 7.1.1 ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET DISPONIBILITÉS NON UTILISÉES – EXERCICE FINANCIER 2004

2004-07-349 7.1.2 DÉPENSES AUTRES QUE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2004

2004-07-350 7.1.3 AFFECTATION DU SURPLUS POUR LA DÉPENSE D'ÉLECTRICITÉ AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

2004-07-351 7.1.4 ACHAT FINANÇÉ À MÊME LE BUDGET – EXERCICE FINANCIER 2004

2004-07-352 7.1.5 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 888-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOLLARS (129 700 \$) POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE »

2004-07-353 7.1.6 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST LOCALISÉ LE RÉSERVOIR CHAMPLAIN »

2004-07-354 7.1.7 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2003 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT QUATRE VINGT-MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION FREIGHTLINER FL-80, D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS AINSI QUE D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION »

2004-07-355 7.1.8 RÉVISION DES QUOTES-PARTS DE L'EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RREM) ET FACTURATION DE LA QUOTE-PART DU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRES (RPS) À MÊME LE SURPLUS ET LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITES DES ÉLUS.

5 JUILLET 2004

- 2004-07-356 7.1.9 RADIATION DES AMENDES ET DES FRAIS DES CONSTATS D'INFRACTIONS DE L'ANNÉE 1993
- 2004-07-357 7.1.10 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2004
- 7.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2004-07-358 7.2.1 CONTRATS RELATIFS À DEUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SITUÉES SUR L'EMPRISE DE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE ET ATLANTIQUE AU P.M.113.98 ET AU P. M. 113,85 DE LA SUBDIVISION DE SHERBROOKE
- N. M. 7.2.2 LES VERSANTS DE BROMONT : ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX
- N. M. 7.2.3 LES VERSANT DE BROMONT : ENTENTE CADRE
- 2004-07-359 7.2.4 CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE inc : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES PASSAGES
- 2004-07-360 7.2.5 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 103-58, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, PERMETTANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE CHÂTEAUGUAY VERS LA RUE D'IBERVILLE
- 2004-07-361 7.2.6 PROJET DOMICILIAIRE *LE CARRÉ DES PINS* : SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES
- 7.3 URBANISME**
- 2004-07-362 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUGMENTER LA MARGE AVANT, IMMEUBLE SITUÉ AU 116, RUE DES FOUGÈRES
- 7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2004-07-363 7.5.1 BALLET ÉQUESTRE
- 2004-07-364 7.5.2 FONDATION HORACE-BOIVIN : LEVÉE DE FONDS
- 2004-07-365 7.5.3 UTILISATION DE LA RUE DU CHEVREUIL À DES FINS DE LOISIRS
- 7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5 JUILLET 2004

2004-07-366		<i>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</i>
	7.7	
	7.7.1	OFFRE DE SERVICES RELATIVE AUX CONSULTATIONS GÉNÉRALES (RETAINER) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AOÛT 2004 AU 31 JUILLET 2005
	8.	<u>DIVERS</u>
N. M.	8.1	CLUB D'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
2004-07-367	8.2	RÈGLEMENT RELATIF AUX COURS MUNICIPALES
N. M.	8.3	PROJET DOMICILIAIRE DE MONSIEUR LUC CHAGNON : NOM DONNÉ À LA NOUVELLE RUE
N. M.	8.4	OFFRE D'ACHAT FAITE PAR DEVDEN INC. DE PARTIES DU LOT 96 DE CADASTRE DU CANTON DE BROME
2004-07-368	8.5	OFFRE D'ACHAT FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT DU LOT 809 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM
2004-07-369	8.6	DEMANDE FAITE À POSTE CANADA D'INSTALLER DES CASIERS POSTAUX POUR DESSERVIR LA RUE DE LA RIVIÈRE
	9.	<u>AFFAIRES DU PERSONNEL</u>
2004-07-370	9.1	ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES
2004-07-371	9.2	CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR JACQUES DESORMAUX
2004-07-372	9.3	DESCRIPTION DE TÂCHES DU DIRECTEUR DE LA GESTION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MODIFICATION DU TITRE ET DU SALAIRE DE MONSIEUR NICOLAS ROUSSEAU
2004-07-373	9.4	AFFAIRES DU PERSONNEL CADRE
2004-07-374	9.5	EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE COUILLARD DE BEAUMONT À TITRE DE POLICIÈRE SURNUMÉRAIRE
2004-07-375	9.6	EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN RAFFERTY À TITRE DE POLICIER SURNUMÉRAIRE
2004-07-376	9.7	PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE, MONSIEUR MATHIEU LACROIX
2004-07-377	9.8	PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE AU GARAGE MUNICIPAL
2004-07-378	9.9	EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DES VACANCES

5 JUILLET 2004

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ALAIN BOULAIS
RELATIVE À UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE
SERVITUDE PAR LA VILLE DE BROMONT, LOT 483, 484, ET
794 DU CADASTRE DE FARNHAM

11. VARIA

2004-07-379 11.1 REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MONSIEUR RÉMI
LAFRENIÈRE

2004-07-380 11.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU LAPLANTE À TITRE
DE POLICIER SURNUMÉRAIRE

2004-07-381 11.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR GÉRALD SCOTT
RELATIVE À UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION
ET ACCEPTATION DE LA RÉPONSE DE MONSIEUR RÉMI
LAFRENIÈRE

2004-07-382 11.4 FÉLICITATIONS ADRESSÉE AUX ORGANISATEURS DE « LA
DIXIÈME DE BROMONT »

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2004-07-383 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-07-337

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 JUILLET 2004

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 5.8, 5.9, 7.2.2, 7.2.3, 8.3 et 8.4 ont été reportés à une séance subséquente.
- les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :

11.1 REMERCIEMENTS ADRESSÉS À
MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE

11.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU
LAPLANTE À TITRE DE POLICIER
SURNUMÉRAIRE

11.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR
GÉRALD SCOTT RELATIVE À UNE
DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION
ET ACCEPTATION DE LA RÉPONSE DE
MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE

11.4 FÉLICITATIONS ADRESSÉE AUX
ORGANISATEURS DE « LA DIXIÈME DE
BROMONT »

ADOPTÉ

2004—07—338

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 21 JUIN 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 21 juin 2004.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004-07-339

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUN 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2004 au montant de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (982 671,82 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

2004-07-340

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JUN 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2004. Le montant des permis émis durant le mois de juin se chiffre à **CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX DOLLARS (5 972 822 \$)**, pour un total de **VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (23 255 857,00 \$)**.

2004-07-340

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
30 JUN 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 JUILLET 2004

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 30 juin 2004.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE NUMÉRO 1 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR
D'ADAMSVILLE »**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le dernier alinéa de l'article numéro 1 du règlement numéro 856-2002 intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du *noyau villageois, secteur d'Adamsville* ».

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE
MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE
COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCES DE
LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de remplacer certaines dispositions relatives à l'affichage dans la zone R04-467, de modifier les conditions d'affichage sur l'enseigne communautaire de la sortie 78 pour les commerces de la zone R04-467 et de modifier certaines dispositions supplémentaires relatives à une piscine.

5 JUILLET 2004

2004-07-341

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCE DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-03-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCE DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2004-07-342

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCE DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

5 JUILLET 2004

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-341 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-03-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCE DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé concernant les zones R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 et H06-620.

2004-07-343

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-04-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

5 JUILLET 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-04-2004 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et concernant les zones R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 et H06-620 ».

ADOPTÉ

2004-07-344

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-343 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-04-2004 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et concernant les zones R01-111, P01-112, R01-118, C01-113 C01-159, H01-165, R04-467 et H06-620 ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, ET, 32 ET ANNULANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »

Le sujet numéro 5.8 de l'ordre du jour est reporté à une séance subséquente.

5 JUILLET 2004

N. M.

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 7, 8,13, 23, 26, ET, 32 ET ANNULANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »

Le sujet numéro 5.9 est reporté à une séance subséquente.

2004-07-345

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-03-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y
AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE
TAXES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-320 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 873-03-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES »

ADOPTÉ

2004-07-346

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-02-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU
RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT
LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES »**

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-06-321 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 874-02-2004 « RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES »

ADOPTÉ

2004-07-347

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT
À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU
CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT
UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-319 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 891-2004 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES »

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004-07-348

ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET DISPONIBILITÉS NON UTILISÉES – EXERCICE FINANCIER 2004

ATTENDU la résolution 2004-01-012 ;

ATTENDU QU'un montant de **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (4 299 \$)** sera nécessaire pour remplacer l'aérotherme ;

ATTENDU QUE la somme de **QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (4 593 \$)** pour l'acquisition d'un véhicule de police ne sera pas utilisée ;

<u>Service</u>	<u>Description</u>	<u>Montant alloué</u>	<u>Montant nécessaire</u>	<u>Écart</u>	<u>Total</u>
Gestion du Territoire	aérotherme	-\$	4 299 \$	4 299 \$	
Sécurité publique	véhicule de police	40 000 \$	5 407 \$	(4 593 \$)	
TOTAL					(294 \$)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 299 \$)** au fonds de roulement et que la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (4 593 \$)**.

ADOPTÉ

2004-07-349

DÉPENSES AUTRES QUE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2004

5 JUILLET 2004

ATTENDU les règlements numéro 825-01-2002 et 825-01-2003 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **SEIZE MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF DOLLARS (16 339 \$)** à même la réserve financière pour financer les dépenses, autres que des dépenses en immobilisations, suivantes :

SERVICES	DESCRIPTION	\$
Gestion du territoire	Travaux de réparation des ozoneurs	16 339 \$

QUE les achats soient préalablement autorisés par bon de commande et, s'il y a lieu, que toutes les procédures d'appels d'offres soient respectées, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ

2004-07-350

**AFFECTATION DU SURPLUS POUR LA DÉPENSE D'ÉLECTRICITÉ
AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL**

ATTENDU QUE le budget pour l'électricité à l'aréna ne peut absorber la dépense annuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$)** à même le surplus pour payer les factures d'électricité de l'aréna.

ADOPTÉ

2004-07-351

**ACHAT FINANCÉ À MÊME LE BUDGET – EXERCICE FINANCIER
2004**

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2004 :

5 JUILLET 2004

<u>Service</u>	<u>Description</u>	<u>Montant Alloué</u>	<u>Montant nécessaire</u>	<u>Écart</u>
Loisirs	Éclairage à l'aréna (Régie du bâtiment)	0\$	77 550 \$	77 550 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisations pour un montant de **SOIXANTE DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (77 550 \$)** à même le budget.

ADOPTÉ

2004-07-352

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 888-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOLLARS (129 700 \$) POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE »

ATTENDU QUE le règlement numéro 888-2004 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOLLARS (129 700 \$) POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE », a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Diane Dufresne, trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **CENT SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS (116 730 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser Madame Diane Dufresne à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004-07-353

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2002 INTITULÉ
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT
SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) RELATIVEMENT À
LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN
AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST LOCALISÉ LE
RÉSERVOIR CHAMPLAIN »**

ATTENDU l'autorisation accordée par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir d'emprunter la somme de 465 000\$ relativement au règlement 864-2002 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) RELATIVEMENT À LA RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QU'À L'ACHAT DU TERRAIN OÙ EST LOCALISÉ LE RÉSERVOIR CHAMPLAIN » ;

ATTENDU QUE le montant financé par emprunt est de 437 500 \$ et qu'un montant de 27 500\$ est financé par une subvention accordée par le ministre des Transports du Québec, pour un total de 465 000 \$;

ATTENDU QUE le montant des dépenses se chiffre à 459 599 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fermer le règlement 864-2002 pour un montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (5 401 \$)** qui représente un financement autorisé mais non utilisé par la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2004-07-354

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2003 INTITULÉ
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT QUATRE
VINGT-MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION
FREIGHTLINER FL-80, D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET
D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS AINSI QUE D'ÉQUIPEMENTS DE
TÉLÉCOMMUNICATION »**

ATTENDU l'autorisation accordée par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir d'emprunter la somme de 180 000 \$ relativement au règlement 871-2003 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000\$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION FREIGHTLINER FL-80, DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF AINSI QUE D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION » ;

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE le montant financé par emprunt est de 180 000 \$;

ATTENDU QUE le montant des dépenses se chiffre à 175 300 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fermer le règlement 871-2003 pour un montant de **QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (4 700 \$)** qui représente un financement autorisé mais non utilisé par la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2004—07—355

RÉVISION DES QUOTES-PARTS DE L'EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RREM) ET FACTURATION DE LA QUOTE-PART DU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRES (RPS) À MÊME LE SURPLUS ET LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITES DES ÉLUS

ATTENDU QU'en janvier 2002, la Ville de Bromont a reçu un remboursement d'une somme de 600 577,48 \$ de la Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances ;

ATTENDU QUE suite à une vérification par le Vérificateur général; il appert que la base de calcul de ce montant était erronée et que, en conséquence, la Ville de Bromont aurait perçu un remboursement de quote-part trop élevé ;

ATTENDU QUE la Commission administrative des régimes de retraite d'assurances (CARRA) demande ledit remboursement dans un délai de soixante (60) jours de la réception de la lettre du 7 mai 2004 ans, quoi elle exigera des intérêts de 3,88% ;

ATTENDU QUE, sauf développement, la Ville de Bromont devrait rembourser un montant de 365 773,44 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est en désaccord avec la méthode utilisée par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) pour faire sa demande de remboursement notamment en raison du court délai de paiement octroyé et de son intention d'exiger le paiement d'intérêts et, de plus, en y ajoutant des intérêts si celui-ci était en retard ;

ATTENDU QUE le paiement est sans préjudice des droits de la Ville a exiger un remboursement dans l'hypothèse où de nouvelles informations confirment le fait que la demande de remboursement n'était pas fondée ;

ATTENDU QUE la la Ville de Bromont se réserve tous ses droits et recours, notamment le droit de réclamer le remboursement de la somme de 365 773,44 \$;

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE Ville de Bromont exige que toutes les informations utiles à la détermination exacte du montant réclamé lui soient transmises dans les meilleurs délais, notamment sous forme de tableaux explicatifs complets ;

ATTENDU QUE l'encaissement du chèque par la Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances (CARRA) représentera une acceptation par cette dernière de fournir toutes les informations utiles à la détermination exacte du montant réclamé ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE DOLLARS ET QUATRE CENTS (178 354,04 \$)** à même le surplus accumulé et la somme de **CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUARANTE CENTS (187 419,40 \$)** à même le surplus du régime de retraite des élus pour payer la révision des quotes-parts à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

D'informer la Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances du contenu de la présente résolution.

ADOPTÉ

2004-07-356

**RADIATION DES AMENDES ET DES FRAIS DES CONSTATS
D'INFRACTIONS DE L'ANNÉE 1993**

ATTENDU QUE les constats d'infraction deviennent prescrits après une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a un montant à recevoir en 1993 de 779,00 \$ qui comprend 365,00 \$ d'amende et 414,00 \$ de frais ;

ATTENDU QUE LA Ville ne peut recouvrer cette somme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière de la cour municipale de Waterloo à radier les amendes et les frais correspondant à l'année 1993 pour un total de **SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (779,00 \$)**.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004—07—357

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin 2004 au 30 juin 2004.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2004—07—358

**CONTRATS RELATIFS À DEUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES
SITUÉES SUR L'EMPRISE DE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE
ET ATLANTIQUE AU P.M.113.98 ET AU P. M. 113,85 DE LA
SUBDIVISION DE SHERBROOKE**

ATTENDU QUE les membres Conseil ont pris connaissance des contrats relatifs à deux traverses piétonnières situées sur l'emprise du Chemin de fer, Montréal, Maine & Atlantique ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tels que rédigés, les contrats relatifs auxdites traverses piétonnières.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)** pour défrayer la construction à l'intérieur des rails, la somme de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$)** pour la préparation du contrat et la somme de **CENT DOLLARS (100 \$)** en paiement du loyer annuel couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, et ce, pour chacune des deux traverses piétonnières, taxes applicables en sus.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdits contrats.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

N. M.

**LES VERSANTS DE BROMONT : ENTENTE RELATIVE AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX**

Le sujet numéro 7.2.2 est reporté à une séance subséquente

N. M.

LES VERSANT DE BROMONT : ENTENTE CADRE

Le sujet numéro 7.2.2 est reporté à une séance subséquente

2004-07-359

**CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE inc : DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DES PASSAGES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Marc Desrochers, chef du Centre de Services de Foster du ministère des Transports, direction de l'Est-de la Montérégie, relative au renouvellement des passages pour la prochaine saison et adressée à Monsieur Bruce Ditcham, président du Club 3 & 4 roues de l'Estrée inc.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les passages sur les rues Huot et Grégoire sans cependant autoriser le passage sur le chemin d'Adamsville.

ADOPTÉ

2004-07-360

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DU LOT
103-58, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME,
PERMETTANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA
RUE DE CHÂTEAUGUAY VERS LA RUE D'IBERVILLE**

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7118-39-0361, composé d'une partie des lots 103-57 et 103-58, cadastre officiel du Canton de Brome, que convoite d'acquérir Monsieur André Dupuis, est traversé par un fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Châteauguay vers la rue d'Iberville ;

ATTENDU QUE ce fossé, parallèle aux limites latérales de la propriété, est situé à six (6) mètres à l'intérieur de cet immeuble ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne possède aucun droit de servitude pour ce fossé et son utilisation à des fins municipales ;

ATTENDU QUE Monsieur André Dupuis demande à la Ville de Bromont qu'elle procède au remplacement de ce fossé par une conduite souterraine qui sera localisée le long de la limite Ouest de la propriété avec les droits nécessaires, devant s'exercer sur une largeur de trois (3) mètres, que Monsieur Dupuis consent à céder à la municipalité lorsqu'il aura acquis l'immeuble en question ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte de procéder aux travaux de remplacement du fossé par une conduite souterraine qui sera située le long de la limite Ouest de la propriété convoité par Monsieur Dupuis, dans la mesure où ce dernier acquiert l'immeuble en question et qu'il procède à l'érection d'une habitation unifamiliale.

QU'une convention entre Monsieur Dupuis et la Ville de Bromont soit signée et adoptée par le Conseil municipal avant le début des travaux.

QUE cette convention encadrera le travail à faire, tant technique que professionnel, du début des travaux jusqu'à la signature de l'acte de servitude et de propriété superficielle relativement aux ouvrages à réaliser.

QUE le délai de réalisation des travaux sera d'un mois, en fonction des conditions climatiques.

QUE la somme nécessaire à la réalisation des travaux, soit **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)** plus les taxes applicables, provienne du fonds général de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2004—07—361

**PROJET DOMICILIAIRE *LE CARRÉ DES PINS* : SERVITUDE
D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, par sa résolution portant le numéro 2004-03-116, a accepté les conventions sous seings privés engageant les

5 JUILLET 2004

signataires à céder un droit de propriété superficielle et une servitude à la Ville de Bromont pour l'installation d'une conduite évacuant l'égout sanitaire du projet « Le Carré des pins », via le chemin des Carrières ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

QUE les protocoles d'entente soient modifiés par la présente résolution.

QUE la trésorière, madame Diane Dufresne, soit autorisée à payer la somme de **SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$)** pour l'acquisition desdites servitudes sans, cependant avoir reçu le paiement du promoteur.

QUE ladite somme soit déduite du paiement qui sera effectué, en 2005, par la Ville de Bromont au promoteur du projet domiciliaire « Le Carré des pins » relativement aux travaux réalisés (Lot 1).

ADOPTÉ

2004-07-362

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUGMENTER LA
MARGE AVANT, IMMEUBLE SITUÉ AU 116, RUE DES FOUGÈRES**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 12 juin 2004 ;

ATTENDU la recommandation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'augmenter la marge avant du bâtiment principal, à 14,17 mètres au lieu des 12 mètres requis, lot 432-105 du cadastre du Canton de Farnham, (116, rue des Fougères).

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004—07—363

BALLET ÉQUESTRE

ATTENDU QUE l'organisme souhaite organiser pour la période estivale 2005 des spectacles à caractère équestre ;

ATTENDU QUE l'organisation de tels spectacles peut occasionner des retombées économiques et touristiques intéressantes pour la Ville ;

ATTENDU QUE le Centre sportif et culturel de Bromont est disponible pour une grande partie de la période requise (1^{er} juin au 5 septembre 2005) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recevoir favorablement la demande de Ballet Equestre.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre les pourparlers conduisant à l'élaboration d'une entente avec Ballet Equestre.

ADOPTÉ

2004—07—364

FONDATION HORACE-BOIVIN : LEVÉE DE FONDS

ATTENDU QUE la Fondation du CHSLD Horace-Boivin souhaite organiser une levée de fonds sur l'emprise du Marché Métro Breton les 12, 13 et 14 août 2004 ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à respecter les lois fédérale et provinciale et les règlements municipaux inhérents à ce type d'activité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de cet événement et de permettre une dérogation au règlement de zonage 876-2003, chapitre 4, article 58.

D'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis requis.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004-07-365

UTILISATION DE LA RUE DU CHEVREUIL À DES FINS DE LOISIRS

ATTENDU QUE X-Ski-Camp est un organisme partenaire depuis trois (3) ans fournissant des services de loisirs à la population bromontoise ;

ATTENDU QUE X-Ski-Camp a obtenu l'accord des résidants de la rue du Chevreuil ;

ATTENDU QUE, malgré le fait que des résidants majoritairement habitant la rue du Bosquet aient manifesté un inconfort concernant le bruit, il reste que ces activités se déroulent entre 9h30 et 12h30, que ce sont des jeunes bromontois qui y participent et que les activités sont encadrées par des entraîneurs reconnus assurant un encadrement de 6 enfants pour 1 adulte ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE permettre la fermeture de la rue du Chevreuil, entre les rues des Perdrix et des Hirondelles, de 9h30 à 12h30, du lundi au vendredi, du 14 juillet au 7 août 2004, pour la tenue des activités de X-Ski-Camp.

ADOPTÉ

2004-07-366

**OFFRE DE SERVICES RELATIVE AUX CONSULTATIONS
GÉNÉRALES (RETAINER) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2004 AU
31 JUILLET 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)**, taxes applicables en sus, à la firme Paradis, Lemieux, Francis, avocats, somme représentant les frais de consultations générales (Retainer) couvrant la période du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

N. M.

**CLUB D'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE : DEMANDE DE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ont pris connaissance de ladite demande.

~~2004-07-367~~

RÈGLEMENT RELATIF AUX COURS MUNICIPALES

ATTENDU QUE le 2 juin 2004, le Juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales a déposé un projet de règlement sur les cours municipales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur l'avenir des cours municipales au Québec, tel qu'annoncé dans le plan de modernisation de l'état déposé le 3 mai 2004 par Monique Jérôme Forget, ministre responsable du Conseil du trésor ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 56.2 de la Loi sur les cours municipales, le projet doit être soumis pour approbation au gouvernement ;

ATTENDU QUE le comité multipartite sur l'avenir des cours municipales faisait parvenir un mémoire, le 25 avril 2003, présentant les commentaires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et des ses partenaires au sujet du règlement proposé ;

ATTENDU QUE l'ensemble des principaux commentaires du comité multipartite n'ont pas été retenus par le juge en chef dans son projet ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne respecte pas les réalités municipales et porte atteinte à l'équilibre entre une saine administration de la justice et une plus grande accessibilité à celle-ci par les citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs règles de pratiques proposées tendent à uniformiser l'accès au service de justice municipale sans tenir compte des particularités de chaque milieu notamment par l'imposition d'un calendrier commun et d'heures d'ouvertures du greffe identiques ;

ATTENDU QUE de nombreux palais de justice sont fermés durant le midi et que ceux-ci sont tous fermés le soir et ce, contrairement aux cours municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les cours municipales*, l'administration de la cour relève de la municipalité sur le territoire de laquelle elle siège ;

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE ces mesures auront un impact financier important pour les municipalités et leurs citoyens payeur de taxes, puisque des modifications aux conventions collectives seront nécessaires notamment en raison des heures d'ouverture des municipalités qui devront être ajustées pour satisfaire au projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au gouvernement de ne pas approuver ce règlement sur les cours municipales, tel que déposé, et de demander au juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales d'attendre l'issue de la réflexion sur la modernisation de l'État avant d'adopter ce règlement.

ADOPTÉ

N. M.

**PROJET DOMICILIAIRE DE MONSIEUR LUC CHAGNON : NOM
DONNÉ À LA NOUVELLE RUE**

Le sujet numéro 8.3 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**OFFRE D'ACHAT FAITE PAR DEVDEN INC. DE PARTIES DU LOT 96
DE CADASTRE DU CANTON DE BROME**

Le sujet numéro 8.4 est reporté à une séance subséquente.

2004-07-368

**OFFRE D'ACHAT FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT DU LOT 809
DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire favoriser le développement résidentiel du noyau villageois d'Adamsville ;

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE l'entreprise « Les Boisés Adams » est propriétaire de terrain adjacent au lot 809 du cadastre du Canton de Farnham et que ledit lot 809 avait été loti pour être une rue en juin 1977 ;

ATTENDU QU'il est maintenant temps que cette rue soit ouverte et qu'elle devienne publique ;

ATTENDU QU'il y a eu des échanges et discussions avec la propriétaire du lot 809 et que la propriétaire serait prête à céder à la Ville de Bromont le lot pour un montant de 16 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire informer la propriétaire de son intention est de procéder à une transaction à ce montant dans la mesure où la Ville conclue une entente avec l'entreprise « Les Boisés Adams » concernant la future mise en valeur du lot 809 et des lots adjacents ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire, pour négocier et préparer une entente avec les entreprises Boisés Adams en regard à l'acquisition par la Ville de cette rue privée afin de la rendre publique.

ADOPTÉ

2004—07—369

**DEMANDE FAITE À POSTE CANADA D'INSTALLER DES CASIERS
POSTAUX POUR DESSERVIR LA RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre signée par des résidants de la rue de la Rivière, à Bromont, demandant à la Ville de Bromont son appui auprès de la Société canadienne des postes afin que soient installés des casiers postaux réguliers sur une base de béton, sur la rue de la Rivière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie la demande des résidants de la rue des Rivières afin que des casiers postaux plus sécuritaire, plus esthétiques et plus facile d'utilisation en hiver, soient installés sur la rue de la Rivière.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004-07-370

ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, l'échelle salariale de cadres.

QUE ladite échelle fasse partie intégrante *Des politiques et conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont.*

ADOPTÉ

2004-07-371

CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX

ATTENDU le départ de Monsieur Rémi Lafrenière ;

ATTENDU QUE la Ville a affiché le poste vacant dans différents journaux et sites Internet ;

ATTENDU QUE, suite aux candidatures reçues, un comité de sélection a passé en entrevue les candidats sélectionnés et recommande l'embauche de Monsieur Jacques Des Ormeaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat de travail entre la Ville de Bromont et Monsieur Jacques Des Ormeaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Jacques Des Ormeaux, à titre de directeur général et directeur du développement, à partir du 19 juillet 2004.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

QUE ledit contrat de travail fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

D'adopter la description de tâches de directeur général et directeur du développement.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

2004—07—372

DESCRIPTION DE TÂCHES DU DIRECTEUR DE LA GESTION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MODIFICATION DU TITRE ET DU SALAIRE DE MONSIEUR NICOLAS ROUSSEAU

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé à Monsieur Nicolas Rousseau de s'occuper du développement du territoire en plus de sa gestion ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Nicolas Rousseau directeur de la gestion et du développement du territoire.

QUE le traitement salarial de Monsieur Nicolas Rousseau soit celui de la classe 7, échelon 3, de l'échelle salariale des cadres et ce, à partir du 5 juillet 2004.

D'adopter la nouvelle description de tâches, telle que déposée.

ADOPTÉ

2004—07—373

AFFAIRES DU PERSONNEL CADRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine le rapport du gestionnaire principal concernant l'évaluation du personnel cadre ainsi que les ajustements salariaux selon les politiques établies.

ADOPTÉ

2004—07—374

EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE COUILLARD DE BEAUMONT À TITRE DE POLICIÈRE SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique, a exigé l'embauche de policiers ;

5 JUILLET 2004

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement des policiers Marie-Claude Champoux, Geneviève Boissonneault Brosseau et Michael Fortier qui ont quitté le service ;

ATTENDU QU'un comité a rencontré en entrevue Madame Sophie C. De Beaumont et que le comité recommande son embauche, à titre d'employée surnuméraire ;

ATTENDU QUE Madame Couillard De Beaumont a réussi avec succès le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Madame Sophie Couillard De Beaumont à titre d'employée policière surnuméraire, à compter du 20 juin 2004, au salaire de quinze dollars et trente-huit (15,38 \$) l'heure, le tout conformément à la convention collective des policiers de Bromont en vigueur.

ADOPTÉ

2004-07-375

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN RAFFERTY À TITRE DE
POLICIER SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique, a exigé l'embauche de policiers ;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement des policiers Marie-Claude Champoux, Geneviève Boissonneault Brosseau et Michael Fortier qui ont quitté le service ;

ATTENDU QU'un comité a rencontré en entrevue Monsieur Jonathan Rafferty et que le comité recommande son embauche, à titre d'employé surnuméraire ;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Rafferty a réussi avec succès le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

5 JUILLET 2004

D'embaucher Monsieur Jonathan Rafferty à titre de policier surnuméraire, à compter du 30 juin 2004, au salaire de quinze dollars et trente-huit (15,38 \$) l'heure, le tout conformément à la convention collective des policiers de Bromont en vigueur.

ADOPTÉ

2004-07-376

**PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE,
MONSIEUR MATHIEU LACROIX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont embauche régulièrement des policiers surnuméraires pour assurer un service suffisant au niveau de la police ;

ATTENDU QUE plusieurs organisations policières embauchent massivement des policiers ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bourgeois, directeur de la sécurité publique, a rencontré en entrevue Monsieur Mathieu Lacroix et que l'évaluation faite du candidat démontre qu'il a de bonnes aptitudes à la profession de policier ;

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Lacroix a réussi avec succès un diplôme d'études collégiales en technique policière du Collège John Abbott.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont accorde à Monsieur Mathieu Lacroix une promesse d'embauche comme policier surnuméraire, conditionnellement à ce qui suit :

1. Monsieur Mathieu Lacroix, ci-après appelé le « candidat », devra réussir la formation à l'École Nationale de Police du Québec ;
2. La présente n'établit pas en faveur du candidat un droit de préférence pour l'obtention d'un poste de policier permanent ;
3. Tous les frais quels qu'ils soient, sont à la charge du candidat et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les frais de transport, d'hébergement, de repas, d'habillement, de formation, d'examens ;
4. Le candidat ne reçoit aucune rémunération quelle qu'elle soit, ni aucun frais quel qu'il soit, lors de la formation ;

5 JUILLET 2004

5. Le salaire qui sera versé, après l'embauche par résolution du candidat comme policier surnuméraire sera celui en vigueur au moment de l'adoption de la résolution, concernant ladite embauche.

ADOPTÉ

2004-07-377

**PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE AU
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE des travaux estivaux doivent être réalisés sur le territoire de la Ville durant l'été ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE prolonger l'embauche de Monsieur Michel Voyer, au poste d'homme d'opérateur surnuméraire, classe 5, an 2, selon la convention collective en vigueur, et ce, jusqu'au 7 août 2004, date à laquelle sera mis fin à son emploi.

ADOPTÉ

2004-07-378

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE POUR LA
PÉRIODE DES VACANCES**

ATTENDU QUE Madame Sophie Barret prend des vacances cet été et qu'elle doit être remplacée ;

ATTENDU QUE Mesdames Hanoul et Dufresne ont passé en entrevue Madame Louise Wazir et qu'elle répond aux exigences demandées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Louise Wazir soit embauchée à titre de réceptionniste temporaire, pour la période du 14 juillet au 9 août 2004 inclusivement, au taux de la classe 4, an 1, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

5 JUILLET 2004

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ALAIN BOULAIS RELATIVE
À UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PAR LA
VILLE DE BROMONT, LOT 483, 484, ET 794 DU CADASTRE DE
FARNHAM**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Boulais.

2004—07—379

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie chaleureusement Monsieur Rémi Lafrenière pour les trois ans de service à l'emploi de la Ville de Bromont à titre de gestionnaire principal, responsable du développement.

ADOPTÉ

2004—07—380

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU LAPLANTE À TITRE DE
POLICIER SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique, a exigé l'embauche de policiers ;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement des policiers Marie-Claude Champoux, Geneviève Boissonneault Brosseau et Michael Fortier qui ont quitté le service ;

ATTENDU QU'un comité a rencontré en entrevue Monsieur Mathieu Laplante et que le comité recommande son embauche, à titre d'employé surnuméraire ;

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Laplante a réussi avec succès le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 JUILLET 2004

D'embaucher Monsieur Mathieu Laplante à titre de policier surnuméraire, à compter du 30 juin 2004, au salaire de quinze dollars et trente-huit (15,38 \$) l'heure, le tout conformément à la convention collective des policiers de Bromont en vigueur.

ADOPTÉ

2004-07-381

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR GÉRALD SCOTT RELATIVE
À UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET ACCEPTATION
DE LA RÉPONSE DE MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Gérald Scott relative à une demande d'accès à l'information dans le dossier Bromont sur le lac ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont également pris connaissance de la lettre de Monsieur Rémi Lafrenière, gestionnaire principale, en réponse à Monsieur Scott ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la lettre de Monsieur Rémi Lafrenière.

ADOPTÉ

2004-07-382

**FÉLICITATIONS ADRESSÉE AUX ORGANISATEURS DE « LA
DIZIÈME DE BROMONT »**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, suite au succès remporté par l'événement équestre « La dizaine de Bromont », le Conseil municipal félicite Monsieur Roger Deslauriers pour la qualité de son organisation.

5 JUILLET 2004

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Mailloux se plaint du bruit causé par la musique lors de la tenue du spectacle de Marc Dupré. Il demande où est rendue sa qualité de vie.
- Monsieur Paul Chartrand se plaint aussi de la musique « infernale » engendrée par le spectacle de Marc Dupré. Cependant, il ne se plaint pas des parties du spectacle où il n’y a pas de musique.
- Monsieur François Dandenault, pour sa part, se plaint du bruit occasionné par la tenue des soirées « animées » qui se tiennent à la Station touristique ainsi que de la lumière qui est projetée sur sa maison et qui l’éclaire comme en plein jour.
- Monsieur Lucien Lortie demande que la population soit informée pour mieux comprendre l’implication de la Ville dans le projet domiciliaire « Le Carré des pins ». Il demande des précisions sur le « Ballet équestre ». Il se plaint de la vitesse de la circulation sur la rue Shefford ainsi que de l’intersection de la rue de Bourgmestre et de la rue Shefford. Il demande si la piste cyclable construite près de chez lui accepte que les calèches y circulent. Monsieur Lortie s’informe ensuite sur l’échelle salariale des cadres. Il dit que les membres du Conseil qui ne vivent pas dans la partie centrale de Bromont ne connaissent pas le bruit que les citoyens doivent endurer et que la rue Shefford est très bruyante avec les nombreux camions qui y circulent.

2004—07—383

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER